

Motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Maria Vittoria Romano: «Pour ne pas laisser les personnes handicapées aux portes de la Ville».

(renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse
par le Conseil municipal lors de la séance du 9 mars 2016)

(ainsi amendée par la commission et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 6 décembre 2017)

MOTION

Considérant:

- la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014 et entrée en vigueur le 15 mai 2014;
- la Constitution fédérale du 18 avril 1999 qui fait figurer les principes d'«égalité des chances» et d'interdiction de toute discrimination à l'article 2, alinéa 3, et à l'article 8, alinéas 1 et 2;
- la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13 décembre 2002;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH);
- la Constitution de la République et canton de Genève, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, qui étend, en son article 16, les droits des personnes handicapées, qui assure notamment l'accès aux installations et aux prestations destinées au public et qui reconnaît la langue des signes;
- l'outil méthodologique Agenda 22, labellisé par l'Organisation des Nations unies, permettant d'établir un programme d'action à destination des élus locaux dans la planification des politiques publiques relatives au handicap,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- démontrer sa volonté politique concernant le handicap en adoptant l'Agenda 22 comme outil méthodologique de référence ou tout autre outil adéquat permettant l'analyse et la mise en place des infrastructures nécessaires;
- inclure une quatrième thématique dans le pôle Egalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève: la prise en considération des personnes en situation de handicap;
- travailler au sein de l'Agenda 21, et en collaboration avec les associations compétentes sur le terrain, à mettre en place une véritable politique municipale en faveur des personnes handicapées.